

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1883

29 septembre 2009

SOMMAIRE

Allée Scheffer S.A.	90381	Lirin S.A.	90338
Apple Juice SPF S.A.	90354	Luxalloys S.A.	90338
ArcelorMittal Research & Development	90352	Malsiana Lux s.à r.l.	90340
Blando Investments S.A.	90340	Mandalay S.à r.l.	90354
Buongiorno S.à r.l.	90367	MarG Resources	90352
Calteux S.à r.l.	90349	MEIF 3 Luxembourg B Holdings, S.à r.l.	90352
Calteux - Société Immobilière, Société à responsabilité limitée	90349	MEIF II Saubere Energie Holdings S.à.r.l.	90350
Camkan Invest S.à r.l.	90353	MEP S.à r.l.	90355
Cap Soleil SA	90378	New Star Global Property Management (Luxembourg Four) S.à r.l.	90375
Carfran Sàrl	90352	Odilon S.A.	90349
C&C Luxembourg Sàrl	90357	Opera Masters SCA SICAR	90339
Cerama	90350	Orphee Longchamp Luxembourg	90376
Cheval Blanc Capital S.A.	90351	Pfizer Enterprises S.à r.l.	90356
Côté Jardins s.à.r.l.	90339	PFS Performance Fund Strategy	90349
CTA S.A.	90351	ProLogis European Developments Holding S.à r.l.	90376
Domaine du Moulin d'Asselborn Sàrl	90355	ProLogis France CIII S.à r.l.	90376
Emerald S.A.	90356	ProLogis France XCIII S.à r.l.	90370
Eterna S.A.	90353	ProLogis France XCIV S.à r.l.	90370
Eurotransnord s.à r.l.	90340	Pylos Luxembourg S.A.	90350
Exponuevo S.à.r.l.	90382	Romsee S.A.	90339
Global IT Services S.à r.l.	90339	Royale Service S.A.	90351
GPI Invest	90338	SHCO 2	90370
Gunnebo Luxembourg S.à r.l.	90340	Siegwerk Holding Luxembourg S.A.	90381
Hellaby S.A.	90353	Univest III	90382
Inside Colors	90339	Vaplux S.A.	90376
Jefeco S.à.r.l.	90351		
Lime Refr In S.A.	90338		

Luxalloys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 469, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 51.275.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu à la date du 15 mai 2009 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du no. 10 b, rue Jean Steichen, L-5868 Alzingen, au no. 469, route de Thionville, L-5887 Alzingen, à partir du 1^{er} juin 2009.

Luxembourg, le 15 mai 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009118386/14.

(090142188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

GPI Invest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 99.452.

1. Le siège social correct de la société est le suivant: 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.
2. L'adresse du commissaire Léon A. Lhoist est au 13, rue de Rochefort, Forrières, 6953, Nassogne, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009118375/11.

(090142257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Lirin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 93.795.

1. Le nom correct de l'administrateur Léon A Lhoist est le suivant: Léon A. Lhoist.
2. L'adresse correcte de l'administrateur, Léon A. Lhoist est au 13, rue de Rochefort, Forrières, 6953 Nassogne, Belgique.

3. Le siège social correct de la société est le suivant: 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009118370/13.

(090142216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Lime Refr In S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 90.423.

1. Le siège social correct de la société est le suivant: 7a, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.
2. Le nom correct de l'administrateur Jean-Pierre Baron Berghmans est le suivant: Baron Berghmans.
3. Le nom correct de l'administrateur Léon-A Lhoist est le suivant: Léon A. Lhoist.
4. L'adresse de l'administrateur Léon A. Lhoist est au 13, rue de Rochefort, Forrières, 6953 Nassogne, Belgique.
5. Il découle de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 13 août 2008 que Aon Captive Services Group (Europe), avec siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, n'est plus dirigeant agréé de la société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009118368/16.

(090142201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Global IT Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 111.729.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique

En date du 28 août 2009, l'Associé unique décide de transférer le siège social de la société du 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2009.

Signature

L'Associé unique

Référence de publication: 2009118364/15.

(090141867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Romsee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 116.233.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 août 2009

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009118361/14.

(090141857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Opera Masters SCA SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 115.895.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009118351/11.

(090141750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Inside Colors, Société à responsabilité limitée,

(anc. Côté Jardins s.à r.l.).

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 107.482.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Wiltz, le 10 septembre 2009..

Pour la société

Anja HOLTZ

Le Notaire

Référence de publication: 2009118301/14.

(090141826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Eurotransnord s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9510 Wiltz, 3, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 96.160.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Wiltz, le 26 août 2009.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le Notaire

Référence de publication: 2009118300/13.

(090141835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Gunnebo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Lëtzebuerger Heck.
R.C.S. Luxembourg B 12.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 de Gunnebo Luxembourg S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gunnebo Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009118292/13.

(090142034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Malsiana Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 143.537.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009118290/10.

(090142081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Blando Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 113.754.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of August,
Before Us, Maître Joseph Elivinger, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BLANDO INVESTMENTS S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113 754, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on January 19, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of April 20, 2006, number 790 (the Corporation).

The articles of association of the Corporation were amended for the last time pursuant to a deed received by Maître Carlo Wersandt, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on June 22, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 20, 2009, number 1398.

The Meeting is chaired by Mrs Rachel UHL, lawyer, with professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appointed as Secretary Mr Hubert JANSSEN, lawyer, with professional address in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elected as Scrutineer Mr Hubert JANSSEN, lawyer, with professional address in Luxembourg (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau formed, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I.- The sole shareholder of the Corporation (the Sole Shareholder) represented and the number of shares held by it are indicated on an attendance list. This list and the proxy, after having been signed by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that the thirty-one (31) ordinary shares and the one hundred fifty (150) class A "tracker" shares, representing the entire subscribed share capital of the Corporation are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the Sole Shareholder.

III.- The agenda of the Meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Corporation by an amount of five hundred forty thousand euro (EUR 540,000.-) so as to raise it from its present amount of one hundred eighty-one thousand euro (EUR 181,000.-) represented by thirty-one (31) ordinary shares and one hundred fifty (150) class A "tracker" shares to seven hundred twenty-one thousand euro (EUR 721,000.-) by the creation and issuance of five hundred forty (540) class B "tracker" shares (the B-Shares) having a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified under item 1. above, by a contribution in cash in an amount of five hundred forty thousand euro (EUR 540,000.-);

3. Subsequent amendment to articles 5.1., 5.2., 5.6., 15.2. and 16.2. of the Corporation's articles of association in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1 which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital of the corporation is fixed at seven hundred twenty-one thousand euro (EUR 721,000.-) represented by thirty-one (31) ordinary shares, one hundred fifty (150) class A "tracker" shares (in case of plurality, the A-Shares and individually, an A-Share) and five hundred forty (540) class B "tracker" shares (in case of plurality, the B-Shares and individually, a B-Share), each with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-). For the purpose of the present articles of association (the "Articles"), the word "shares" (individually, a "share") has the meaning of the ordinary shares together with the A-Shares and the B-Shares. The holders of the shares are together referred to as the shareholders.

The A-Shares and the B-Shares will each track the performance and returns of a particular asset or assets of the corporation (a "Designated Asset") which term shall be deemed to include not only the Designated Asset identified as such but also (i) the proceeds of sale of all or any part of such Designated Asset (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such Designated Asset including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such Designated Asset (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owing, any such Designated Asset and (iv) any income distribution or capital distribution received by the corporation in respect of, or in consequence of, owing such Designated Asset.

The Designated Asset in respect of the A-Shares is all rights and interests in and claims against Zakłady Tluszczone w Bodaczowie Sp.z.o.o., a Polish limited liability company having its registered office at Nadarzyn, at 24 Pruszkowska St., 05-830 Nadarzyn, registered with the register of entrepreneurs of the National Court Register maintained by the Regional Court in Lublin, XI Commercial Division of the National Court Register under number 0000045433, which the corporation may own, from time to time, directly or indirectly through its wholly-owned subsidiary Sjucorp AB, a Swedish limited liability corporation with registration number 556723-8919, having its registered address at Slöjdgatan 9, P.O. Box 7475, 103 92 Stockholm, Sweden (the "Class A Designated Asset").

The Designated Asset in respect of the B-Shares is all rights and interests in Energy 21 a.s., a joint stock company incorporated and existing under the laws of Czech Republic, having its registered office at Prague 8, Pobrežní 3, Post Code: 186 00, Czech Republic, Company Ident. No.: 278 65 789, registered in the Commercial Register maintained by the Municipal Court in Prague, Section B, Entry No.: 116 27, which the corporation may own, from time to time indirectly through its wholly-owned subsidiary DCEMF Mezzanine Holdings B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands, and its registered office at Naritaweg 165, Telestone 8 (1043 BW), Amsterdam, the Netherlands, with registration number 34265372 (the "Class B Designated Asset")."

" **5.2.** The board of directors in its absolute discretion (but taking such advice from any auditors or external counsel as they believe is required) shall be entitled to specify whether at the time of designation of the Designated Asset which related to the relevant class of "tracker" shares or at any time thereafter, and if so the extent to which, any liabilities (including costs and expenses incurred by the corporation in whole or in part in respect of a Designated Asset) assumed or incurred by the corporation are properly attributable to and should be met by the relevant Designated Asset and that accordingly, for the purposes of these Articles should be treated as reducing that Designated Asset related to the relevant class of "tracker" shares from time to time."

" **5.6.** The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Furthermore, the corporation shall have the right to elect, at its discretion, to redeem the A-Shares and the B-Shares corresponding to such Designated Asset as well as any debt instruments issued to finance the acquisition of the Designated

Asset, and in consideration therefore to transfer and assign to the holder(s) of such shares and debt instruments, the Designated Asset concerned."

" **15.2.** After the allocation of any profits to the above statutory reserve account, all further profits shall be allocated, and as the case may be, distributed and paid, as follows:

(a) the holders of the A-Shares shall, pro rata to the capital invested by each of them in respect of their A-Shares (nominal value and, as the case may be, share premium), be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the corporation (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from the Class A Designated Asset, minus (ii) any costs or expenses of the corporation directly or indirectly related to the Class A Designated Asset, items (i) and (ii) to be determined by the board of directors of the corporation;

(b) the holders of the B-Shares shall, pro rata to the capital invested by each of them in respect of their B-Shares (nominal value and, as the case may be, share premium), be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the corporation (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from the Class B Designated Asset, minus (ii) any costs or expenses of the corporation directly or indirectly related to the Class B Designated Asset, items (i) and (ii) to be determined by the board of directors of the corporation;

(c) any profits remaining after the allocation pursuant to (a) and (b) above, to the holders of the ordinary shares of the corporation, pro rata to the capital invested by each of them in respect of their ordinary shares (nominal value and, as the case may be, share premium)."

" **16.2.** Any liquidation surplus of the corporation derived from each Designated Asset, after payment of the corporation's liabilities, shall be distributed to the holders of A-Shares and to the holders of B-Shares in accordance with the provisions set forth in article 15.2."

4. Amendment of the shareholders' register of the Corporation in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Corporation and any employee of Vistra (Luxembourg) S.à r.l., to proceed on behalf of the Corporation with the registration of the newly issued B-Shares in the register of shareholders of the Corporation;

5. Amendment to article 7 of the Corporation's articles of association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

Circular resolutions signed by all the directors are valid and binding as if passed at a board of directors' meeting duly convened and held and bear the date of the last signature."

6. Amendment to article 15.3 of the Corporation's articles of association which shall henceforth read as follows:

"15.3. Losses related to the Class A Designated Asset shall be attributable to the A-Shares and losses related to the Class B Designated Asset shall be attributable to the B-Shares.

7. Miscellaneous.

IV. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Corporation by an amount of five hundred forty thousand euro (EUR 540,000.-) so as to raise it from its present amount of one hundred eighty-one thousand euro (EUR 181,000.-) represented by thirty-one (31) ordinary shares and one hundred fifty (150) class A "tracker" shares to seven hundred twenty-one thousand euro (EUR 721,000.-) by the creation and issuance of five hundred forty (540) class B "tracker" shares (the B-Shares) having a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder accepts and records the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares that it subscribes to the five hundred forty (540) new B-Shares, having a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each and fully pays up such B-Shares by a contribution in cash in an amount of five hundred forty thousand euro (EUR 540,000.-) to be fully allocated to the share capital account of the Corporation.

The total amount of the contribution is at the disposal of the Corporation, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend articles 5.1., 5.2., 5.6., 15.2. and 16.2. of the Corporation's articles of association so that they shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital of the corporation is fixed at seven hundred twenty-one thousand euro (EUR 721,000.-) represented by thirty-one (31) ordinary shares, one hundred fifty (150) class A "tracker" shares (in case of plurality, the A-Shares and individually, an A-Share) and five hundred forty (540) class B "tracker" shares (in case of plurality, the B-Shares and individually, a B-Share), each with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-). For the purpose of the present articles of association (the "Articles"), the word "shares" (individually, a "share") has the meaning of the ordinary shares together with the A-Shares and the B-Shares. The holders of the shares are together referred to as the shareholders.

The A-Shares and the B-Shares will each track the performance and returns of a particular asset or assets of the corporation (a "Designated Asset") which term shall be deemed to include not only the Designated Asset identified as such but also (i) the proceeds of sale of all or any part of such Designated Asset (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such Designated Asset including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such Designated Asset (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owing, any such Designated Asset and (iv) any income distribution or capital distribution received by the corporation in respect of, or in consequence of, owing such Designated Asset.

The Designated Asset in respect of the A-Shares is all rights and interests in and claims against

Zakłady Tluszczone w Bodaczowie Sp.z.o.o., a Polish limited liability company having its registered office at Nadarzyn, at 24 Pruszkowska St., 05-830 Nadarzyn, registered with the register of entrepreneurs of the National Court Register maintained by the Regional Court in Lublin, XI Commercial Division of the National Court Register under number 0000045433, which the corporation may own, from time to time, directly or indirectly through its wholly-owned subsidiary Sjucorp AB, a Swedish limited liability corporation with registration number 556723-8919, having its registered address at Slöjdgatan 9, P.O. Box 7475, 103 92 Stockholm, Sweden (the "Class A Designated Asset").

The Designated Asset in respect of the B-Shares is all rights and interests in Energy 21 a.s., a joint stock company incorporated and existing under the laws of Czech Republic, having its registered office at Prague 8, Pobrežní 3, Post Code: 186 00, Czech Republic, Company Ident. No.: 278 65 789, registered in the Commercial Register maintained by the Municipal Court in Prague, Section B, Entry No.: 116 27, which the corporation may own, from time to time indirectly through its wholly-owned subsidiary DCEMF Mezzanine Holdings B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands, and its registered office at Naritaweg 165, Telestone 8 (1043 BW), Amsterdam, the Netherlands, with registration number 34265372 (the "Class B Designated Asset")."

" **5.2.** The board of directors in its absolute discretion (but taking such advice from any auditors or external counsel as they believe is required) shall be entitled to specify whether at the time of designation of the Designated Asset which related to the relevant class of "tracker" shares or at any time thereafter, and if so the extent to which, any liabilities (including costs and expenses incurred by the corporation in whole or in part in respect of a Designated Asset) assumed or incurred by the corporation are properly attributable to and should be met by the relevant Designated Asset and that accordingly, for the purposes of these Articles should be treated as reducing that Designated Asset related to the relevant class of "tracker" shares from time to time."

" **5.6.** The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Furthermore, the corporation shall have the right to elect, at its discretion, to redeem the A-Shares and the B-Shares corresponding to such Designated Asset as well as any debt instruments issued to finance the acquisition of the Designated Asset, and in consideration therefore to transfer and assign to the holder(s) of such shares and debt instruments, the Designated Asset concerned."

" **15.2.** After the allocation of any profits to the above statutory reserve account, all further profits shall be allocated, and as the case may be, distributed and paid, as follows:

(a) the holders of the A-Shares shall, pro rata to the capital invested by each of them in respect of their A-Shares (nominal value and, as the case may be, share premium), be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the corporation (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from the Class A Designated Asset, minus (ii) any costs or expenses of the corporation

directly or indirectly related to the Class A Designated Asset, items (i) and (ii) to be determined by the board of directors of the corporation;

(b) the holders of the B-Shares shall, pro rata to the capital invested by each of them in respect of their B-Shares (nominal value and, as the case may be, share premium), be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the corporation (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from the Class B Designated Asset, minus (ii) any costs or expenses of the corporation directly or indirectly related to the Class B Designated Asset, items (i) and (ii) to be determined by the board of directors of the corporation;

(c) any profits remaining after the allocation pursuant to (a) and (b) above, to the holders of the ordinary shares of the corporation, pro rata to the capital invested by each of them in respect of their ordinary shares (nominal value and, as the case may be, share premium)."

" **16.2.** Any liquidation surplus of the corporation derived from each Designated Asset, after payment of the corporation's liabilities, shall be distributed to the holders of A-Shares and to the holders of B-Shares in accordance with the provisions set forth in article 15.2."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Corporation in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Corporation and any employee of Vistra (Luxembourg) S.à r.l., acting individually, to proceed on behalf of the Corporation with the registration of the newly issued B-Shares in the register of shareholders of the Corporation.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 7 of the Corporation's articles of association so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

Circular resolutions signed by all the directors are valid and binding as if passed at a board of directors' meeting duly convened and held and bear the date of the last signature."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 15.3. of the Corporation's articles of association so that it shall henceforth read as follows:

"15.3. Losses related to the Class A Designated Asset shall be attributable to the A-Shares and losses related to the Class B Designated Asset shall be attributable to the B-Shares."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of the present deed are estimated to be approximately four thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingtième jour du mois d'août,

Par devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de BLANDO INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113 754, constituée suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, le 19 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 avril 2006, numéro 790 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Carlo Wersandt, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 22 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 juillet 2009, numéro 1398.

L'Assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président).

La Présidente a nommé comme Secrétaire Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée a désigné comme Scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Scrutateur).

La Présidente, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés ci-après comme le Bureau.

Le Bureau formé, la Présidente a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- L'actionnaire unique de la Société (l'Actionnaire Unique) représenté et le nombre d'actions détenu par lui sont indiqués dans la liste de présence. La liste et la procuration, après avoir été signé par la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II.- La liste de présence montre que les trente-et-une (31) actions ordinaires et les cent cinquante (150) actions "traçantes" de classe A, représentant la totalité du capital social souscrit de la Société, sont représentées à la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur toutes les questions de l'ordre du jour qui sont connues de l'Actionnaire Unique.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000.-) afin de l'augmenter de son montant actuel de cent quatre-vingt et un mille euros (EUR 181.000.-) représentés par trente et une (31) actions ordinaires et cent cinquante (150) actions "traçantes" de classe A à sept cent vingt-et-un mille euros (EUR 721.000.-) par la création et l'émission de cinq cent quarante (540) actions "traçantes" de classe B (les Actions-B) ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune;

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social indiqué au point 1. ci-dessus, par un apport en numéraire de cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000.-);

3. Modification subséquente des articles 5.1., 5.2., 5.6., 15.2. et 16.2. des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée sous le point 1 qui aura désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social souscrit de la société est fixé à sept cent vingt-et-un mille euros (EUR 721.000.-) représenté par trente-et-une (31) actions ordinaires, cent cinquante (150) actions "traçantes" de classe A (collectivement, les Actions-A et individuellement une Action-A) et cinq cent quarante (540) actions "traçantes" de classe B (collectivement, les Actions-B et individuellement une Action-B), chacune ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-). Dans le cadre des présents statuts (les "Statuts"), le terme "actions" (individuellement, une "action") désignera les actions ordinaires, les Actions-A et les Actions-B. Les détenteurs d'actions seront désignés ensemble comme les actionnaires.

Les Actions-A et les Actions-B refléteront les performances et revenus d'un actif particulier ou d'actifs de la société (un "Actif Désigné"), ce terme qui sera réputé inclure non seulement l'Actif Désigné identifié comme tel mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de cet Actif Désigné (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être regardé comme ayant remplacé en tout ou partie cet Actif Désigné y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec cet Actif Désigné (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de cet Actif Désigné et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de cet Actif Désigné.

L'Actif Désigné en relation avec les Actions-A est tous les droits et intérêts dans et toutes les créances contre ZAKLADY TLUSZCZOWE W BODACZOWIE Sp. z o.o., une société polonaise à responsabilité limitée ayant son siège social à Nadarzyn, at 24 Pruskowska St., 05-830 Nadarzyn, inscrite au registre des entrepreneurs de la National Court Register auprès de la Regional Court in Lublin, XI Commercial Division of the National Court Register sous le numéro 0000045433, que la société pourra détenir, de temps à autres, directement ou indirectement, à travers sa filiale détenue à cent pour cent SJUCORP AB, une société suédoise inscrite sous le numéro 556723-8919, ayant son siège social à Slöjdgatan 9, P.O. Box 7475, 103 92 Stockholm, Suède ("l'Actif Désigné de Classe A").

L'Actif Désigné en relation avec les Actions-B est tous les droits et intérêts dans Energy 21 a.s., une société par actions constituée et existant sous le droit de la République Tchèque, ayant son siège social à Prague 8, Pobrežní 3, Code Postal: 186 00, République Tchèque, No. Ident. de la Société: 278 65 789, immatriculée au Registre Commercial maintenu par la Municipal Court de Prague, section B, No. d'Entrée: 116 27, que la société peut détenir, de temps à autres, indirectement à travers sa filiale détenue à cent pour cent DCEMF Mezzanine Holdings B.V., une société privée à responsabilité limitée (bestolen vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel

(statutaire zetel) à Amsterdam, les Pays-Bas, et son siège social à 165 Naritaweg, Telestone 8 (1043 BW), Amsterdam, les Pays-Bas, avec numéro d'enregistrement 34265372 ("l'Actif Désigné de Classe B")."

" **5.2.** Le conseil d'administration en sa totale discrétion (mais prenant tout conseil de tout auditeurs ou conseil externe qu'ils jugent nécessaire) aura le droit de spécifier si au moment de la désignation de l'Actif Désigné qui correspondent aux actions "traçantes" de la classe correspondante ou à tout autre moment par la suite, et si tel est le cas dans quelle mesure, toutes charges (y compris les coûts et dépenses encourues par la Société en tout ou partie en relation avec un Actif Désigné) assumées ou encourues par la société sont correctement attribuables à et devront être acquittés par l'Actif Désigné correspondant et que en conséquence, pour les besoins de ces Statuts devront être traités comme réduisant cet Actif Désigné de temps à autre."

" **5.6.** La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

De plus, la société a le droit de choisir, à sa discrétion, de racheter les Actions-A et les Actions-B correspondant à un Actif Désigné ainsi que tout instrument de dette émis pour financer l'acquisition de l'Actif Désigné, et en contrepartie, de transférer et céder aux détenteur(s) de ces actions et instruments de dette, l'Actif Désigné concerné."

" **15.2.** Après la répartition de tous profits au compte de réserve statutaire mentionné ci-dessus, tous les profits supplémentaires seront alloués, et le cas échéant, distribués et payés comme suit:

(a) les détenteurs des Actions-A auront, proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux en relation avec leurs Actions-A (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (y compris, sans limitation, les dividendes, gains en capital, bonis de liquidation, produits de vente et tous autres produits et revenus) de l'Actif Désigné de Classe A, moins (ii) tous coûts ou dépenses de la société directement ou indirectement en relation avec l'Actif Désigné de Classe A, les points (i) et (ii) étant déterminés par le conseil d'administration de la société;

(b) les détenteurs des Actions-B auront, proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux en relation avec leurs Actions-B (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (y compris, sans limitation, les dividendes, gains en capital, bonis de liquidation, produits de vente et tous autres produits et revenus) de l'Actif Désigné de Classe B, moins (ii) tous coûts ou dépenses de la société directement ou indirectement en relation avec l'Actif Désigné de Classe B, les points (i) et (ii) étant déterminés par le conseil d'administration de la société;

(c) tout profit restant après les allocations conformément aux points (a) et (b) ci-dessus, aux détenteurs des actions ordinaires de la société, proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux en relation avec leurs actions ordinaires (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission)."

" **16.2.** Tout boni de liquidation de la société compris dans tout Actif Désigné, après paiement des dettes de la Société, sera distribué entre les détenteurs des Actions-A et les détenteurs des Actions-B conformément aux dispositions de l'article 15.2."

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société et tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l., de procéder au nom de la société à l'enregistrement des Actions-B nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société;

5. Modification de l'article 7 des statuts de la Société qui doit se lire comme suit:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Une réunion du conseil d'administration est convoquée à tout moment à la demande du président ou à la requête d'au moins deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion d'identifier, entendre et parler à chacune des autres personnes. La participation par ces moyens équivaut à la participation en personne à une réunion valablement convoqués convenue et tenue.

Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valides et engagent la société comme si elles étaient adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration valablement convoqués et tenue et portent la date de la dernière signature."

6. Modification de l'article 15.3. des statuts de la Société qui doit se lire comme suit:

" **15.3.** Les pertes concernant l'Actif Désigné de Classe A seront alloués aux Actions-A et les pertes concernant l'Actif Désigné de Classe B seront alloués aux Actions-B."

7. Divers.

IV. que l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000.-) afin de l'augmenter de son montant actuel de cent quatre-vingt et un mille euros (EUR 181.000.-) représenté par trente et une (31) actions ordinaires et cent cinquante (150) actions "traçantes" de classe A à sept cent vingt-et-un mille euros (EUR 721.000.-) par la création et l'émission de cinq cent quarante (540) actions "traçantes" de classe B (les Actions-B) ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique accepte et enregistre la souscription suivante et la libération totale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Actionnaire Unique, représenté tel qu'établi ci-dessus, déclare ci-après qu'il souscrit à cinq cent quarante (540) nouvelles actions "traçantes" de classe B, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune et entièrement libérées par un apport en numéraire de cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000.-) devant être entièrement affecté au compte capital social de la Société.

Le montant total de l'apport est à la disposition de la Société, dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît explicitement.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier les articles 5.1., 5.2., 5.6., 15.2. et 16.2. des statuts de la Société de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

"5.1. Le capital social souscrit de la société est fixé à sept cent vingt-et-un mille euros (EUR 721.000.-) représenté par trente-et-une (31) actions ordinaires, cent cinquante (150) actions "traçantes" de classe A (collectivement, les Actions-A et individuellement une Action-A) et cinq cent quarante (540) actions "traçantes" de classe B (collectivement, les Actions-B et individuellement une Action-B), chacune ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-). Dans le cadre des présents statuts (les "Statuts"), le terme "actions" (individuellement, une "action") désignera les actions ordinaires, les Actions-A et les Actions-B. Les détenteurs d'actions seront désignés ensemble comme les actionnaires.

Les Actions-A et les Actions-B refléteront les performances et revenus d'un actif particulier ou d'actifs de la société (un "Actif Désigné"), ce terme qui sera réputé inclure non seulement l'Actif Désigné identifié comme tel mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de cet Actif Désigné (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être regardé comme ayant remplacé en tout ou partie cet Actif Désigné y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec cet Actif Désigné (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de cet Actif Désigné et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de cet Actif Désigné.

L'Actif Désigné en relation avec les Actions-A est tous les droits et intérêts dans et toutes les créances contre ZAKLADY TLUSZCZOWE W BODACZOWIE Sp. z o.o., une société polonaise à responsabilité limitée ayant son siège social à Nadarzyn, at 24 Pruszkowska St., 05-830 Nadarzyn, inscrite au registre des entrepreneurs de la National Court Register auprès de la Regional Court in Lublin, XI Commercial Division of the National Court Register sous le numéro 0000045433, que la société pourra détenir, de temps à autres, directement ou indirectement, à travers sa filiale détenue à cent pour cent SJUCORP AB, une société suédoise inscrite sous le numéro 556723-8919, ayant son siège social à Slöjdgatan 9, P.O. Box 7475, 103 92 Stockholm, Suède ("l'Actif Désigné de Classe A").

L'Actif Désigné en relation avec les Actions-B est tous les droits et intérêts dans Energy 21 a.s., une société par actions constituée et existant sous le droit de la République Tchèque, ayant son siège social à Prague 8, Pobrežní 3, Code Postal: 186 00, République Tchèque, No. Ident. de la Société: 278 65 789, immatriculée au Registre Commercial maintenu par la Municipal Court de Prague, section B, No. d'Entrée: 116 27, que la société peut détenir, de temps à autres, indirectement à travers sa filiale détenue à cent pour cent DCEMF Mezzanine Holdings B.V., une société privée à responsabilité limitée (bestolen vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel (statutaire zetel) à Amsterdam, les Pays-Bas, et son siège social à 165 Naritaweg, Telestone 8 (1043 BW), Amsterdam, les Pays-Bas, avec numéro d'enregistrement 34265372 ("l'Actif Désigné de Classe B")."

"5.2. Le conseil d'administration en sa totale discrétion (mais prenant tout conseil de tout auditeurs ou conseil externe qu'ils jugent nécessaire) aura le droit de spécifier si au moment de la désignation de l'Actif Désigné qui correspondent aux actions "traçantes" de la classe correspondante ou à tout autre moment par la suite, et si tel est le cas dans quelle mesure, toutes charges (y compris les coûts et dépenses encourues par la Société en tout ou partie en relation avec un Actif Désigné) assumées ou encourues par la société sont correctement attribuables à et devront être acquittés par l'Actif Désigné correspondant et que en conséquence, pour les besoins de ces Statuts devront être traités comme réduisant cet Actif Désigné de temps à autre."

"5.6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

De plus, la société a le droit de choisir, à sa discrétion, de racheter les Actions-A et les Actions-B correspondant à un Actif Désigné ainsi que tout instrument de dette émis pour financer l'acquisition de l'Actif Désigné, et en contrepartie, de transférer et céder aux détenteur(s) de ces actions et instruments de dette, l'Actif Désigné concerné."

"15.2. Après la répartition de tous profits au compte de réserve statutaire mentionné ci-dessus, tous les profits supplémentaires seront alloués, et le cas échéant, distribués et payés comme suit:

(a) les détenteurs des Actions-A auront, proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux en relation avec leurs Actions-A (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (y compris, sans limitation, les dividendes, gains en capital, bonis de liquidation, produits de vente et tous autres produits et revenus) de l'Actif Désigné de Classe A, moins (ii) tous coûts ou dépenses de la société directement ou indirectement en relation avec l'Actif Désigné de Classe A, les points (i) et (ii) étant déterminés par le conseil d'administration de la société;

(b) les détenteurs des Actions-B auront, proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux en relation avec leurs Actions-B (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (y compris, sans limitation, les dividendes, gains en capital, bonis de liquidation, produits de vente et tous autres produits et revenus) de l'Actif Désigné de Classe B, moins (ii) tous coûts ou dépenses de la société directement ou indirectement en relation avec l'Actif Désigné de Classe B, les points (i) et (ii) étant déterminés par le conseil d'administration de la société;

(c) tout profit restant après les allocations conformément aux points (a) et (b) ci-dessus, aux détenteurs des actions ordinaires de la société, proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux en relation avec leurs actions ordinaires (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission)."

"16.2. Tout boni de liquidation de la société compris dans tout Actif Désigné, après paiement des dettes de la Société, sera distribué entre les détenteurs des Actions-A et les détenteurs des Actions-B conformément aux dispositions de l'article 15.2."

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société et tout employé de *Vistra (Luxembourg) S.à r.l.*, de procéder au nom de la société à l'enregistrement des Actions-B nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Une réunion du conseil d'administration est convoquée à tout moment à la demande du président ou à la requête d'au moins deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion d'identifier, entendre et parler à chacune des autres personnes. La participation par ces moyens équivaut à la participation en personne à une réunion valablement convoqués convenue et tenue.

Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valides et engagent la société comme si elles étaient adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration valablement convoqués et tenue et portent la date de la dernière signature."

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique de modifier l'article 15.3. des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"15.3. Les pertes concernant l'Actif Désigné de Classe A seront alloués aux Actions-A et les pertes concernant l'Actif Désigné de Classe B seront alloués aux Actions-B."

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à environ quatre mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le présent acte notarié a été fait et passé à Luxembourg, à la date telle qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de l'acte au mandataire de la partie comparante, le mandataire ensemble avec nous, le notaire, a signé l'original du présent acte.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 août 2009. Relation: LAC/2009/34473. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 AOUT 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009117115/473.

(090140897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

**Calteux - Société Immobilière, Société à responsabilité limitée,
(anc. Calteux S.à r.l.).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 152, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.605.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 septembre 2009.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2009117096/13.

(090140602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Odilon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 95.958.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009117084/11.

(090140706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

PFS Performance Fund Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 117.393.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg, le 26 juin 2009:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de renouveler pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010, les mandats des Administrateurs suivants:

* M. Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, Administrateur et Président du Conseil d'Administration

* M. Pierre RETORD, Administrateur

* M. Heinrich AESCHBACH, Administrateur

* M. Eric FEYEREISEN, Administrateur

- de renouveler la nomination de ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 juin 2009, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20 Boulevard Emmanuel Servais L - 2535 Luxembourg

Administrateurs:

- Monsieur Pierre RETORD, Sodiprivés, Société d'Etudes et d'Investissement Privé S.A., 3 rue Albert-Gos CH-1206 GENEVE
- Monsieur Heinrich AESCHBACH, Sodiprivés, Société d'Etudes et d'Investissement Privé S.A., 3 rue Albert-Gos CH-1206 GENEVE
- Monsieur Eric FEYEREISEN, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20 Boulevard Emmanuel Servais L-2535 LUXEMBOURG

Le Réviseur d'Entreprises est:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'activité Syrdall
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Bénédicte LOMMEL / Eva-Maria MICK

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2009115599/37.

(090138978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

MEIF II Saubere Energie Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 129.571.

Les comptes annuels pour l'exercice social se clôturant au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009115600/12.

(090138625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Cerama, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 32.

R.C.S. Luxembourg E 733.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf dem Firmenregister.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 3. September 2009.

Martine WEINANDY

Notar

Référence de publication: 2009115589/12.

(090138666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Pylos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

48 Blvd G.-D. Charlotte

L-1330 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009115590/13.

(090138463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Cheval Blanc Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue J.-P. Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 80.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHEVAL BLANC CAPITAL S.A.

Gérard BIRCHEN

Référence de publication: 2009115591/11.

(090138656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Royale Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 47.999.

Les comptes annuels de la société au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009115594/11.

(090138653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

CTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 12, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 39.123.

Auszug des Protokolls der Statutarischen Generalversammlung vom 2.06.2009

„BESCHLUSSFASSUNG

...

4. Der Rücktritt aus dem Verwaltungsrat der Herren Paul SUNNEN und François PEUSCH wird angenommen

5. An ihrer Stelle werden zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

- Frau Petra STEFFEN-LORIG, wohnhaft in D-55462 Speicher Industriestr. 20, und

- Frau Claudia STEFFEN, wohnhaft in D-55462 Speicher Industriestr. 20

Ihre Mandate enden mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012."

Grevenmacher, den 2. Juni 2009.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

Ferdinand STEFFEN / Paul SUNNEN / François PEUSCH

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Référence de publication: 2009115621/19.

(090138882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Jefeco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 19, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 78.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009115615/10.

(090139132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

MEIF 3 Luxembourg B Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 142.750.

Les comptes annuels pour la période du 29 octobre 2008 (date de constitution) au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009115616/12.

(090138592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

MarG Resources, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 3, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 104.842.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VO CONSULTING LUX sa

Bureau d'expertise comptable

4, Rue d'Arlon - L-8399 Windhof

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009115622/14.

(090139108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Carfran Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8274 Kehlen, 1, Am Kepbrill.

R.C.S. Luxembourg B 106.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009115614/10.

(090139128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

ArcelorMittal Research & Development, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 116.790.

Changement de l'Associé

En date du 19 décembre 2007, ArcelorMittal, société anonyme, ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 82454, associé unique, a cédé la totalité de ses 100 (cent) parts sociales détenues dans ArcelorMittal Research & Development, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 116790, à AM Global Holding, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 102898.

A ce jour, l'associé unique de la société ArcelorMittal Research & Development est la société AM Global Holding, détenant la totalité des 100 (cent) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2009.
ArcelorMittal Research & Development
Société à responsabilité limitée
Egbert Jansen / Paul Perdang

Référence de publication: 2009115711/23.

(090138777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Eterna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 81.846.

Par la présente, la soussignée Fiduciaire MEVEA S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, dénonce en date du 1^{er} septembre 2009 le contrat de domiciliation qui la lie à la société anonyme ETERNA S.A., ainsi que le siège social fixé au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

D'autre part, par leurs courriers adressés à la société ETERNA S.A., il résulte que:

- Monsieur Rémy MENEGUZ, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur et Président,
- Monsieur Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur,
- Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Administrateur,

ont démissionné de leurs fonctions d'Administrateur de ladite société et ce, avec effet au 1^{er} septembre 2009.

- la société Fiduciaire Mevea S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de commissaire de ladite société et ce, avec effet au 1^{er} septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire MEVEA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009115710/23.

(090138504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Hellaby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 65.990.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 28 août 2009:

Administrateur:

- John Broadhurst Mills a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 28 août 2009.
- Kai Hennen, 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg a été nommé administrateur de la société avec effet au 28 août 2009 jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009115687/16.

(090138866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Camkan Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 115.413.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2009115705/12.

(090138916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Apple Juice SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.544.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 19 février 2009

- Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg à compter de ce jour;

- L'adresse professionnelle des tous les Administrateurs est à partir d'aujourd'hui modifiée comme suit:

Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Monsieur Stéphane Baert, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- La société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, a transféré son siège social et ce dernier est désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Certifié conforme

APPLE JUICE SPF S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009115703/20.

(090138500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Mandalay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.900,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 54.755.

—
Transfert de parts sociales

En date du 27 août 2009 l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a décidé que:

- Victoria Management Services S.A., R.C.S. N° B 47.765, accepte de transférer 618 parts sociales de la société Mandalay S.à.r.l., avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, à Monsieur Michel Ribeyron, né le 28 novembre 1954 à Rosières, ayant son adresse professionnelle à Z.I. Les Taillas, F-43600 Ste Sigolène, France;

- Thibault Management Services S.A., R.C.S. N° B 47.852, accepte de transférer 618 parts sociales de la société Mandalay S.à.r.l., avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, à Monsieur Michel Ribeyron, né le 28 novembre 1954 à Rosières, ayant son adresse professionnelle à Z.I. Les Taillas, F-43600 Ste Sigolène, France;

- Les parts sociales sont transférées avec la date effet au 28 août 2009.

Luxembourg, le 31 août 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009115689/22.

(090138861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

MEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 985.400,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.163.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion
des associés de la Société du 25 août 2009*

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés du 25 août 2009 que:

- Les associés ont accepté la démission de Richard Perris, en tant que gérant de classe C de la Société, avec effet immédiat.

- Les associés ont nommé Bénédicte Moens-Colleaux, née le 13 octobre 1972 à Namur, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que gérante de classe C de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 25 août 2009, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de classe A:

- Séverine Michel
- Paul Guilbert

Gérants de classe B:

- Eric Bouchez
- Benoit Cheron

Gérants de classe C:

- Emanuela Brero
- Bénédicte Moens-Colleaux

Séverine Michel

Gérante de classe A

Référence de publication: 2009115876/28.

(090139440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Domaine du Moulin d'Asselborn Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 29, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.950.

—
Procès-Verbal de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale régulièrement convoquée au siège social a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

- Radiation de l'ancien gérant Guillaume Playoust.
- Désignation d'un nouveau gérant technique.

Présent: Léon NILLES en qualité de président et secrétaire de séance représentant 100% des parts sociales de la Sàrl Domaine du Moulin d'Asselborn.

Décision 1:

Monsieur Guillaume Playoust, né le 3 juillet 1971 à Croix (59), de nationalité française, est radié de la fonction de gérant technique de l'Hôtel Restaurant Domaine du Moulin d'Asselborn, sis à Maison 158, L-9940 Asselborn, à compter de ce jour.

Décision 2:

Mme Maria STOOP, demeurant à Maison 158, L-9940 Asselborn, de nationalité hollandaise, née le 3 juin 1965 à Alkmaar (NL), de nationalité française, est nommée gérant technique de l'Hôtel Restaurant Domaine du Moulin d'Asselborn, sis à Maison 158, L-9940 Asselborn, à compter de ce jour.

Les décisions ci-dessus ont été prises à l'unanimité.

Le présent procès-verbal a été clôturé le 20 juillet 2009 à 15.00 heures.

Fait à Bertrange, le 20 juillet 2009.

Signature / Signature

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2009115877/26.

(090139679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Emerald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 56.560.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 septembre 2009

La cooptation de M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EMERALD S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009115878/16.

(090139471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Pfizer Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.100.100,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.712.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance que:

L'associé unique de la société, Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l. a changé de siège social, lequel se situe désormais au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Et que:

Monsieur Bertrand BOULLARD, en sa qualité de gérant de la société, a changé d'adresse et réside désormais au 23-25, avenue du Dr. Lannelongue, F-75668 Paris Cedex 14 (France) avec effet au 12 août 2009;

Madame Anne VERRINDER, en sa qualité de gérant de la société, a changé d'adresse et réside désormais au 39 Charing Cross Road, 1st Floor, London WC2H OAR (Royaume-Uni) avec effet au 12 août 2009;

Monsieur John MANCUSO, en sa qualité de gérant de la société, a changé d'adresse et réside désormais au 100 Route 206 North, Peapack NJ 07977 (Etats-Unis d'Amérique) avec effet au 12 août 2009;

Monsieur Anthony MADDALUNA, en sa qualité de gérant de la société, a changé d'adresse et réside désormais au 685 3rd Avenue, New York City NY 10017 (Etats-Unis d'Amérique) avec effet au 12 août 2009;

Monsieur Ciaran KEANEY, en sa qualité de gérant de la société, a changé d'adresse et réside désormais au 20 B, E Avenida de Europa, 28018 Madrid (Espagne) avec effet au 12 août 2009;

Monsieur Randy WITRICK, en sa qualité de gérant de la société, a changé d'adresse et réside désormais au 685 3rd Avenue, New York City NY 10017 (Etats-Unis d'Amérique) avec effet au 12 août 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER ENTERPRISES SARL

BONN SCHMITT STEICHEN

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2009115869/30.

(090139319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

C&C Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 147.936.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh day of August.

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

CANTRELL & COCHRANE LIMITED, an Irish company, incorporated and existing under the laws of the Republic of Ireland, registered with Trade and Company Register of Ireland, under the number 144987 and having its registered office at The Grange, Stillorgan Road, Co. Dublin, Ireland.

represented by Maître Florence Delille, Avocat, residing at L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, by virtue of proxy given under private seal, on August 12th, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intend to organize as member or with any person who may become member of this company in the future.

Title I. Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Name.

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of "C&C Luxembourg Sàrl", governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter the "Corporation"), and in particular the law dated 10th of August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law").

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Corporation may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established abroad and/or offices located abroad. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The Corporation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. Further, the Corporation may acquire, assign all other sort of title by subscription, purchase, exchange, sale or any other way. The Corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance and dispose of patents, licences and sub-licences, and all other intangible property, as well as rights deriving there from or supplementing them. In addition, the Corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3 In general, the Corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Art. 3. Duration.

3.1 The Corporation is established for an unlimited duration.

3.2 The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of members adopted in the manner required for the amendment of these articles.

3.3 The life of the Corporation does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several members.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The Corporation may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Corporation.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Capital - Units.

The issued Corporation's corporate capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) divided into:

- 1,250 (one thousand two hundred fifty) Class A units,
- 1,250 (one thousand two hundred fifty) Class B units,
- 1,250 (one thousand two hundred fifty) Class C units,
- 1,250 (one thousand two hundred fifty) Class D units,
- 1,250 (one thousand two hundred fifty) Class E units,
- 1,250 (one thousand two hundred fifty) Class F units,
- 1,250 (one thousand two hundred fifty) Class G units,
- 1,250 (one thousand two hundred fifty) Class H units,
- 1,250 (one thousand two hundred fifty) Class I units, and
- 1,250 (one thousand two hundred fifty) Class J units

each unit with a nominal value of EUR 1.- (one EURO) and with such rights and obligations as set out in the present articles of incorporation and all fully paid up.

Art. 6. Increase and Reduction of capital.

6.1 The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the sole member or in case of plurality of members by a resolution of the general meeting of the members, adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

6.2 The capital of the Corporation may be reduced through the cancellation of units including by the cancellation of one or more entire classes of units through the repurchase and cancellation of all the units in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of units such cancellations and repurchases of units shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

6.3 In the event of a reduction of the Corporation's capital through the repurchase and the cancellation of a class of units (in the order provided for in article 6.2, such class of units gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the total cancellation amount as determined by the general meeting of members) and the holders of units of the repurchased and cancelled class of units shall receive from the Corporation an amount equal to the cancellation value per unit for each unit of the relevant class held by them and cancelled.

6.3.1 The cancellation value per unit shall be calculated by dividing the total cancellation amount by the number of units in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

6.3.2 The total cancellation amount shall be an amount determined by the sole manager or in case of plurality of managers by the board of managers and approved by the sole member or in case of plurality of members by the general meeting on the basis of the relevant interim accounts. The total cancellation amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of members in the manner provided for an amendment of the articles of incorporation provided however that the total cancellation amount shall never be higher than such Available Amount.

6.3.3 Upon the repurchase and cancellation of the units of the relevant class, the cancellation value per share will become due and payable by the Corporation.

Art. 7. Transfer of units.

7.1 Units are freely transferable among members.

7.2 In case of a sole member, the units are freely transferable to non-members. In case of plurality of members, units may be transferred to non-members provided such transfer complies with the requirements set forth in article 189 of the Law, namely has been authorized by the general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the capital of the Corporation.

7.3 The transfer of units will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to, or acceptance by the Corporation as provided in article 1690 of the civil code.

7.4 The Corporation may purchase its own units.

Art. 8. Form of units - Members' register.

8.1 Units are in registered form.

8.2 A members' register will be kept at the registered office of the Corporation in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each member who so requires.

8.3 The ownership of the registered units will result from the inscription in the members' register.

Title III. Administration - Management - Representation**Art. 9. Board of managers.**

9.1 The Corporation shall be managed by a board of managers composed, at least, of three managers, who do not need to be members and who will be appointed pursuant to a resolution of the general meeting of members. The board of managers shall be composed of two classes of managers (A and B).

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates reserved the faculty attributed to the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. The managers shall hold office until their successors are appointed.

Art. 10. Power of the board of managers.

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Corporation's object.

10.2 To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 11. Procedure.

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Corporation's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least fourteen (14) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 The board of managers' meeting may exceptionally be held by means of telephone conference or videoconference. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

11.5 The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of the managers are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote composed at least by one vote of each class of managers present or represented at such meeting.

11.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.7 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Representation.

The Corporation shall be bound by the joint signature of one manager class A and one manager class B in any case and for any amount or by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers.

In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General Meetings of members

Art. 14. Powers and Voting rights.

14.1 Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the power to ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

14.2 Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

14.3 The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision. If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

14.4 Each unit entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

14.5 The Corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Corporation.

14.6 Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

14.7 The decisions of the sole member are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.8 Also, contracts entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 15. Annual general meeting.

An annual general meeting of members approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 16. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December, of the year two thousand and ten.

Art. 17. Annual accounts and Allocation of profits.

17.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital of the Corporation.

17.2 The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of the members in accordance with the provisions set forth hereafter.

17.3 The members may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

17.4 The unit premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the unit premium account to the legal reserve account.

17.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such unit, shall be forfeited, and shall revert to the Corporation. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of units.

17.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each unit shall be distributed equally to all members pro rata to their units regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first class J units, then if no class J units are in existence, class I units and in such continuation until only class A units are in existence).

Title V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend the articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of the members.

18.3 The power of the managers will come to an end by the nomination of the liquidator(s). After payment of all debts and any charges against the Corporation and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions

Art. 19. General provision.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Art. 20. Definitions.

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Corporation (including carried forward profits) to the extent the member would have been entitled to dividend distributions according to art. 17 of the articles of incorporation, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of units to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of incorporation, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: AA = (NP + P + CR) - (L + LR) Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable reserves CR = the amount of the unit capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of units to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of incorporation
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Corporation as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of units.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Corporation having thus been drawn up by the appearing parties, the said parties, represented as stated here above, declare to subscribe the twelve thousand five hundred (12,500) units and to have fully paid up in cash these units for an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-)

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

Resolution of the members

The prenamed members, representing the entire subscribed capital, have immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Corporation is at L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
2. The number of managers is fixed at 4 (four).
3. The following persons are appointed managers:

- Mrs Elizabeth Hodgins, born on 1975, April 24th in Limerick, Ireland, residing at The Grange, Stillorgan Road, Blackrock, Co. Dublin, Ireland, as manager A;

- Mr Kenneth Neison, born on 1969, September 17th, in Kilwinning, United Kingdom, residing at The Grange, Stillorgan Road, Blackrock, Co. Dublin, Ireland, as manager A;

- Mr Charles Ossola, born on 1963, November 22nd in Nancy, residing at L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse as manager B;

- Mr Emmanuel Réveillaud, born on 1971, October 10th in La Rochelle, residing at L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, as manager B.

4. The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand ten.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sept août

Par-devant nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute;

A comparu:

CANTRELL & COCHRANE LIMITED, société constituée sous les lois irlandaise avec siège social à The Grange, Stillorgan Road, Co. Dublin, Irlande, inscrite au registre des sociétés d'Irlande sous le numéro 144987;

Ici représentée par Maître Florence Delille, Avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 août 2009,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée va constituer en tant qu'associé ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Titre I. Nom - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er}. Nom.

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "C&C Luxembourg Sàrl", (ci-après la "Société"), qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi").

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger et/ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée d'associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par:

- 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la catégorie A,
- 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la catégorie B,
- 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la catégorie C,
- 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la catégorie D,
- 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la catégorie E,
- 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la catégorie F,
- 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la catégorie G,
- 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la catégorie H,
- 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la catégorie I, et
- 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la catégorie J,

chaque action ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un EURO), avec tous les droits et obligations tel que déterminés dans les présents statuts et toutes ayant été entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital.

6.1. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par décision de l'assemblée générale des associés, prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts, telles que déterminées dans les présents statuts.

6.2. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation de l'entière part d'une ou plusieurs catégories de parts sociales par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette/ces catégorie (s). En cas de rachat ou d'annulation de catégories de parts sociales, les annulations et les rachats des parts sociales seront faits dans l'ordre décroissant (débutant avec la catégorie J).

6.3 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (dans l'ordre prévu à l'article 6.2, les détenteurs des parts sociales concernées auront droit au prorata de leurs participations dans cette catégorie de parts sociales au Montant Disponible (avec cependant la limite du montant total d'annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales des catégories de parts sociales rachetées ou annulées recevront également de la Société un montant égal à la valeur d'annulation pour chaque part sociale détenue dans la catégorie de part sociale concernée.

6.3.1 La valeur d'annulation de chaque part sociale devra être calculée en divisant le montant total d'annulation des parts sociales émises dans cette catégorie de parts sociales devant être rachetées ou annulées.

6.3.2 Le montant total d'annulation des parts sociales sera déterminé par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance, et approuvé par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par l'assemblée générale des associés sur la base de comptes intérimaires. Le montant total d'annulation des parts sociales pour chacune des catégories de parts sociales J, I, H, G, F, E, D, C, B, et A correspondra au Montant Disponible de la catégorie concernée

au moment de son annulation sauf si ce montant sera déterminé par l'assemblée générale des associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts, sous la réserve expresse que le montant total d'annulation ne puisse être supérieur au Montant Disponible.

6.3.3 Dès le rachat ou l'annulation des parts sociales de la catégorie concernée, la valeur d'annulation par part sociale sera due et sera payable par la Société

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4 La société pourra acquérir ses propres parts sociales.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.

8.1 Les parts sociales sont nominatives.

8.2 Un registre des parts sociales sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

8.3 La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des associés.

Titre III. Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, au moins, de trois gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance devra se composer de deux catégories de gérants (A et B).

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social de la Société.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins quatorze (14) jours avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme, par télex ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Le conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopieur ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par e-mail.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion, composés au moins par une voix de chaque catégorie de gérant.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des téléfax.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation.

La Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B dans tout les cas et pour tout montant ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée Générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et Droits de votes.

14.1 Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale vis-à-vis de la Société.

14.6 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.7 Les décisions de l'associé unique sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre l'associé unique et la société représentée par l'associé unique, seront établis sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée Générale annuelle.

Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 17. Comptes annuels et Allocation des bénéfices.

17.1 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société.

17.2 Le résultat peut être distribué aux associés par l'assemblée générale des associés suivant les provisions ci-dessous.

17.3 Les associés peuvent décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires sur base des comptes préparés par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés, en montrant qu'il y a des fonds suffisants pour la distribution, étant entendu que le montant distribué ne peut pas dépasser les profits réalisés depuis la

fin de la dernière année comptable augmenté des profits reportés ainsi que des montants alloués à la réserve légale et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes devant être mis en réserve, conformément à la Loi et suivant les provisions ci-dessous.

17.4 La prime d'émission peut être distribuée aux associés suivant une décision de l'assemblée générale des associés suivant les conditions ci-dessous. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer les montants de la prime d'émission à la réserve légale.

17.5 Les dividendes distribués peuvent être payés dans la devise, le lieu et la date décidée par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déterminer un taux de change final applicable à la conversion des dividendes dans la devise du paiement. Les dividendes distribués mais non payés sur une action pendant cinq ans ne peuvent pas après être réclamés par l'associé mais reviendront à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes distribués mais non réclamés qui sont détenus par la Société pour compte des associés.

17.6 En cas de dividende distribué, un tel dividende sera alloué et payé comme suit:

(i) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera réparti de manière égalitaire à tous les associés au prorata des parts sociales détenues et ce, indifféremment de leur catégorie. Par la suite,

(ii) le solde du montant total distribué sera alloué dans son entièreté aux détenteurs des dernières catégories de parts sociales dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en premier les parts sociales de la catégorie J, ensuite si aucune part sociale existe dans cette catégorie, les parts sociales de la catégorie I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des parts sociales de la catégorie A qui existent).

Titre V. Dissolution et Liquidation

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associé le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

Art. 19. Dispositions générales.

Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Art. 20. Définitions.

Montant Disponible	<p>Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) au prorata des dividendes auxquels les associés auraient droit conformément à l'article 18 des statuts,, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales annulée après déduction de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devraient être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts, chaque fois que cela est prévu par ces comptes intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte à ce que:</p> $MD = (PN + P + RC) - (PE + RL)$ <p>Où:</p> <p>MD = Montant Disponible PN = Profits nets (incluant les profits reportés) P = Toutes réserves librement distribuables RC = Montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie des parts sociales devant être annulée PE = Pertes (incluant les pertes reportées) RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts de la Société</p>
Comptes intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société tel qu'ils figurent à la Date des comptes intérimaires.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date qui n'est pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation des catégories de parts sociales concernées.

Souscription et Libération

La partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi, ont été respectées.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi se trouvent accomplies et déclare expressément que celles-ci sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est fixé au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;

2) Le nombre de gérants est fixé à 4 (quatre).

3) Sont nommés gérants de la Société:

- Madame Elizabeth Hodgins, née le 24 avril 1975, à Limerick, Irlande demeurant à The Grange, Stillorgan Road, Blackrock, Co. Dublin, Irlande, en tant que gérant de classe A;

- Monsieur Kenneth Neison, né le 17 septembre 1969, à Kilwinning, Royaume-Uni, demeurant à The Grange, Stillorgan Road, Blackrock, Co. Dublin, Irlande, en tant que gérant de classe A;

- Monsieur Charles Ossola, né le 22 novembre 1963, à Nancy, France, demeurant au 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant que gérant de classe B;

- Monsieur Emmanuel Réveillaud, né le 10 Octobre 1971, à La Rochelle, France, demeurant au 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant que gérant de classe B.

4) Les mandats des gérants prendront fin lors de l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en deux mille dix.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DELILLE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} septembre 2009. Relation: LAC/2009/35470. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009116327/592.

(090140006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Buongiorno S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 147.939.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente juillet.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Davide ERAMO, commerçant, né à Luxembourg, le 24 mars 1972, demeurant à L-3930 Mondercange, 5, rue des Jardins,

ici représenté par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 19 juin 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentaire et le mandataire du comparant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de petite restauration-sandwicherie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques sur place, à emporter et à livrer à domicile.

En outre, elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "BUONGIORNO S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 €) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2009.

Souscription et libération

Les CENT (100) parts sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, à savoir Monsieur Davide ERAMO, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ NEUF CENTS EUROS (900,00 €).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant technique suivant: Monsieur Davide ERAMO, prénommé.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, demeure et qualité, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: V. LAMENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 3 août 2009. Relation: MER/2009/1409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 septembre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009116349/118.

(090140070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

ProLogis France XCIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.891.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009116273/17.

(090139625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

ProLogis France XCIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.905.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009116274/17.

(090139623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

SHCO 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.926.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the twentieth of August.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch-sur Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or -financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "SHCO 2" a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager. The daily management may be delegated to one manager by the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18 September 1933) are satisfied.

Transitory disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and nine.

Subscription and Payment

The 500 (five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. A.

prenamed: 500 Five hundred shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred Euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336,

2) The registered office is established in L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt août.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "SHCO 2", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. La gestion journalière de la Société pourra être délégué par le conseil de gérance à un de ses membres.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille neuf.

Souscription et Libération

Les 500 (cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.,

prédésignée: 500 Cinq cents parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social aux 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.336

2) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 août 2009. Relation: EAC/2009/10213. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, par Maître Aloyse BIEL en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaires de résidence à Esch/Alzette.

Esch/Alzette, le 07 septembre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009116287/228.

(090139492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

New Star Global Property Management (Luxembourg Four) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.796.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille neuf le trente-et-un juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

New Star Global Property Management (Luxembourg Two) S.à r.l., une société avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114.059 (l'Associé Unique"),

Ici représentée par Mr Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'Associé Unique de NEW STAR GLOBAL PROPERTY MANAGEMENT (LUXEMBOURG FOUR) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121796, constituée par acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) du 23 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2450 en date du 30 décembre 2006, les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 22 mars 2007, publié au Mémorial C sous le numéro 982 en date du 25 mai 2007.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1.- Le 19 juin 2009, suivant acte reçu par le notaire soussigné enregistré à Luxembourg A.C. le 26 juin 2009, Relation: LAC/2009/24883, il a été décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de trois million sept cent mille euros (EUR 3,700,000) de manière à porter le capital social de son montant actuel de cinq millions deux cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 5,255,425) à un montant de huit million neuf cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 8,955,425) par l'émission de cent quarante huit mille (148.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

2.- Il résulte de vérifications effectuées qu'une erreur matérielle a été commise dans le capital social initial, celui-ci devait être lu cinq millions deux cent soixante-sept mille neuf cent vingt-cinq Euros (5.267.925.- EUR) et non pas cinq millions deux cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 5,255,425).

Par conséquent le capital social après augmentation est de huit millions neuf cent soixante-sept mille neuf cent vingt-cinq Euros (8.967.925.- EUR).

3.- Qu'en conséquence il convient de procéder à une rectification de l'article 6, premier paragraphe comme suit:

Version anglaise:

" **Art. 6. First paragraph.** The subscribed share capital is set at eight million nine hundred and sixty-seven thousand nine hundred and twenty-five euro (EUR 8,967,925) represented by three hundred fifty eight thousand seven hundred and seventeen (358,717) corporate units with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each."

Version française:

" **Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à huit million neuf cent soixante-sept mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 8,967,925) représenté parts trois cent cinquante-huit mille sept cent dix-sept (358,717) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 août 2009. Relation: LAC/2009/31842. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009116339/52.

(090140288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Vaplux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009116260/10.

(090140203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

ProLogis European Developments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.746.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.297.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009116265/17.

(090139641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

ProLogis France CIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.488.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009116266/17.

(090139639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Orphee Longchamp Luxembourg, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 147.922.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente et un juillet,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

comparaît:

la société par actions simplifiée de droit français ORPHEE LONGCHAMP, ayant son siège à 75008 Paris (France), 36, rue de Courcelles, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 332 737 675, ici représentée par Maître Benoît POUS-BERTRAN de BALANDA, demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, 13, rue Tenboch,

en vertu de la procuration sous seing privée donnée à Paris, France, en date du 22 juillet 2009.

Ladite procuration restera, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet au Grand Duché du Luxembourg et à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers et en participation avec des tiers:

- la vente et la distribution sous toutes ses formes d'articles d'habillement pour hommes, femmes et enfants, ainsi que d'accessoires d'habillement;

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers pouvant servir à la réalisation de l'objet social;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes licences ou brevets, concernant ces activités, l'achat, la vente, de tous travaux ou études s'y rapportant directement ou indirectement;

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination d' "ORPHEE LONGCHAMP Luxembourg".

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. L'associé unique ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique/les associés, qui fixer(a)ont leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite par la comparante ORPHEE LONGCHAMP, préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions

Et aussitôt ORPHEE LONGCHAMP, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée: la société par actions simplifiée de droit français ORPHEE LONGCHAMP, ayant son siège à 75008 Paris (France), 36, rue de Courcelles, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 332 737 675, représentée par Monsieur Gilles ATTAF, administrateur de sociétés, né le 23 juillet 1963 à Paris, France, demeurant à F-93250 Villemomble, 10, avenue Didier.

3. L'associé unique ainsi que le gérant reconnaissent que des engagements ont été pris au nom et pour le compte de la société avant sa constitution et que les mesures nécessaires en vue de la reprise en bonne et due forme de tout ou partie de ces actes par la société, conformément à l'article 12bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, seront prises dans les deux mois du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. POUS-BERTRAN DE BALANDA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 août 2009. LAC / 2009 / 32439. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009116283/106.

(090139438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Cap Soleil SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 147.946.

— STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. La société A & H Services SA, avec siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119.225,

ici représentée par son administrateur-délégué, Alexandra LENERT, indépendante, demeurant à Manom (France), nommée à ces fonctions lors d'une réunion du conseil d'administration du 8 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1056 du 5 juin 2007, habilitée à engager la société par sa seule signature.

2. Alexandra LENERT, indépendante, demeurant à F-57100 Manom (France), 32, route de Luxembourg.

3. La société MULTIMAGINE SA, avec siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.145,

ici représentée par son administrateur-délégué, Herman SWANNET, employé, demeurant à Mondorf-les-Bains, nommé à ces fonctions lors d'une réunion du conseil d'administration du 8 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2807 du 5 décembre 2007, habilité à engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CAP SOLEIL SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un centre de bronzage, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,00 €) représenté par MILLE (1.000) actions de TRENTE ET UN EUROS (31,00 €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'assemblée générale peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- A & H Services SA, trois cent vingt actions	320
2.- Alexandra LENERT, trois cent quarante actions	340
3.- MULTIMAGINE SA, trois cent quarante actions	340
Total: Mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de dix mille trois cent trente-quatre euros (10.334,00 €), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ huit cent soixante-cinq euros (865,00 €).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. La société A & H Services SA, avec siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119.225, qui sera représentée par son administrateur-délégué, Alexandra LENERT, indépendante, demeurant à Manom (France).
2. Alexandra LENERT, indépendante, demeurant à F-57100 Manom (France), 32, route de Luxembourg.
3. Herman SWANNET, employé, demeurant à L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes la société FRAXINUS B.F. BVBA, avec siège social à B-1745 Opwijk (Belgique), 142, Klaarstraat, inscrite au Registre de Commerce en Belgique sous le numéro 0477087867.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, Alexandra LENERT et Herman SWANNET, préqualifiés, administrateurs-délégués avec tous pouvoirs pour engager la société par leur signature individuelle pour les opérations de la gestion journalière.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes, et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: LENERT, SWANNET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 20 août 2009. REM 2009/1076. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 septembre 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009116355/130.

(090140279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Allée Scheffer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 61.482.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 juin 2009

La démission de Monsieur Jean-Marc FABER demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2009, au poste de Commissaire aux Comptes, est acceptée.

La nomination de la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 2 mai 2009, au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Jean-Marc FABER est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2015.

La démission de Monsieur Jean-Claude LAMESCH, avec effet au 9 juin 2009, au poste d'administrateur, est acceptée.

La nomination de Madame Martine LAMESCH, née le 14/09/1967 à Clervaux (Luxembourg), demeurant au 2B, route de Luxembourg, L-7423 Dondelange, avec effet au 9 juin 2009, au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Claude LAMESCH, est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2015.

Les mandats des administrateurs à savoir Monsieur Marc GIORGETTI né le 19/08/1961 à Luxembourg et demeurant au 2B, route de Luxembourg, L-7423 Dondelange ainsi que Monsieur Paul GIORGETTI né le 30/08/1958 à Luxembourg et demeurant au 102, Kohlenberg, L-1870 Luxembourg sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ALLEE SCHEFFER S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009116379/25.

(090139938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Siegwerk Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 66.882.

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée lors de l'Assemblée Générale, tenue en date du 29 juin 2009:

La société, Ernst & Young, RC B 47.771, a été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes.
Son mandat se terminera lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2009.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2009116377/15.

(090139899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Univest III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 129.296.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Pour UNIVEST III, SICAV
Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.
Patrice Gilson / Steve David
Director / Managing Director

Référence de publication: 2009116390/14.

(090140301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Exponuevo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 2, Hemmeberreg.
R.C.S. Luxembourg B 147.951.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun.

Den fünfundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft EUROPA MUSEUM S.à r.l., mit Sitz in L-5444 Schengen, 2, Hemmeberreg, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. August 2009, noch nicht eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Dominicus ROHDE, Kaufmann, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Kewelsstrasse 9.
 - 2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts GIRO CONSULTING GmbH, mit Sitz in D-54290 Trier, Monalser Strasse 27, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer B 41052, hier vertreten durch ihre beiden Geschäftsführerinnen, nämlich:
 - Frau Silke ROSBACH, geborene HEIDEPETER, Bankkauffrau, wohnhaft in D-57612 Helmenzen, Rehhardt 63.
 - Frau Sabine HANSJOSTEN-MÜLLER, geborene HANSJOSTEN, Journalistin, wohnhaft in D-53604 Bad Honnef, Weyermannallee 3,
 welch Letztgenannte hier vertreten ist durch Herrn Michael ROSBACH, Diplombetriebswirt, wohnhaft in D-57612 Helmenzen, Rehhardt 63, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 20. August 2009, welche Vollmacht nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Komparenten und dem amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.
- Welche Komparentinnen, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "EXPONUEVO S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen. Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Durchführung von Kunstaussstellungen in ganz Europa sowie den Einkauf, die Verwahrung, die Vermietung und den Verkauf von Kunstgegenständen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in dreissig (30) Anteile ohne Nennwert, welche wie folgt übernommen werden:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts GIRO CONSULTING GmbH, mit Sitz in D-54290 Trier, Monalser Strasse 27, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer B 41052, zwanzig Anteile	20
2.- Die Gesellschaft EUROPA MUSEUM S.à r.l., mit Sitz in L-5444 Schengen, 2, Hemmeberreg, zehn Anteile . . .	10
Total: dreissig Anteile	30

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist eine Dreiviertelmehrheit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Der Verkaufspreis richtet sich nach dem Marktwert der Gesellschaft.

Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparentinnen, vertreten wie vorerwähnt, erklären, dass der unterfertigte Notar ihnen Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafterinnen, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Dominicus ROHDE, Kaufmann, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Kewelsstrasse 9.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5444 Schengen, 2, Hemmeberreg.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. ROHDE, S. ROSBACH, M. ROSBACH, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 27 août 2009. Relation: ECH/2009/1209. Reçu soixante-quinze euros 75.00.-€

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 2. September 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009116351/135.

(090140362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.